



DANS CE NUMÉRO :

ASSURANCE-VIE COLLECTIVE

Diminution des taux

SOINS DENTAIRES

Guide des honoraires pour les soins dentaires

LE SAVIEZ-VOUS?

ASSURANCE-VIE COLLECTIVE

Lorsqu'un employé devient admissible à participer aux régimes d'avantages sociaux (c.-à-d., assurance-vie, soins médicaux, soins dentaires, etc.), l'employeur offre une assurance-vie de base correspondant à une fois le traitement annuel de l'employé. De plus, si le décès ou la blessure de l'employé est dû à un accident, des indemnités supplémentaires pourraient être payées en vertu du programme d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident de base (DMA). L'employeur règle le coût total des primes.

Semblable à l'assurance-vie de base et à la DMA offertes par l'employeur, les employés peuvent souscrire à une couverture additionnelle correspondant à une ou deux fois leur traitement annuel. L'employé règle le coût total des primes pour l'assurance-vie supplémentaire et pour l'assurance supplémentaire en cas de décès ou de mutilation par accident.

Si vous êtes couvert par l'assurance-vie supplémentaire et par la DMA supplémentaire, vous remarquerez une diminution de vos retenues à la paie en avril 2015. Voir exemple ci-dessous :

Prestations (vie et décès ou mutilation par accident)	Taux de prime en mars	Exemple des primes pour le mois précédent*	Taux de prime en avril	Exemple des nouvelles primes mensuelles*
Supplémentaire	13,0 ¢ / 1 000 \$	4,55 \$	12,0 ¢ / 1 000 \$	4,20 \$

* L'exemple ci-dessus se rattache à une prestation annuelle d'assurance-vie de 35 000 \$

SOINS DENTAIRES

Des prestations de soins dentaires sont offertes aux employés et à leur famille à raison d'un remboursement de 80 % des frais admissibles habituels, jusqu'à concurrence de ce qui est prévu dans le Guide des honoraires de la Société dentaire du Nouveau-Brunswick pour les dentistes généraux. Le remboursement des frais dentaires admissibles a été révisé conformément au **Guide des honoraires de la Société dentaire du Nouveau-Brunswick 2015**.

Le saviez-vous?

Il existe différentes façons de soumettre vos demandes de règlement pour soins médicaux et soins dentaires!

VOICI COMMENT :

Vérifiez s'il s'agit d'un fournisseur électroPaie

Demandez à votre professionnel de la santé si celui-ci offre le service électroPaie; le cas échéant, il présentera une demande de règlement électronique en votre nom et vous n'aurez qu'à payer la partie qui n'est pas couverte par votre régime.

Téléchargez l'application Medavie Mobile

Soumettez votre demande de règlement en moins d'une minute avec l'application Medavie Mobile, directement à partir de votre téléphone intelligent. En fait, l'application offre une foule de fonctions, qu'il s'agisse de trouver le fournisseur le plus près, de vérifier votre couverture ou encore d'utiliser votre téléphone comme une carte d'identité virtuelle.

À vous de choisir

Vous pouvez aussi soumettre votre demande de règlement ou vous inscrire au dépôt direct :

- à partir de la section du site Web de Croix Bleue Medavie réservée aux adhérents medavie.croixbleue.ca
- par la poste.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur n'importe lesquels de ces avantages sociaux, communiquez avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés au 1-800-561-4012 (sans frais au Canada) ou au 506-453-2296, et demandez à parler à une conseillère ou un conseiller en prestations, ou visitez notre site Web au www.gnb.ca/avantages_sociaux_des_employes.